

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Champillon, régulièrement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire de manière exceptionnelle en visioconférence selon l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous-la Présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIB 2021-09 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance. A l'unanimité, le conseil désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Léa Marques.

DELIB 2021-10 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 15 février 2021.

Les délibérations prises par le conseil :

- 2021-01 Désignation du secrétaire de séance
- 2021-02 Approbation du compte-rendu du dernier Conseil
- 2021-03 Devis du camouflage du « bunker » sous le Royal
- 2021-04 Cotisation AImAA 2021
- 2021-05 Renouvellement de la concession Lagauche
- 2021-06 Plan de financement de l'installation de vidéoprotection sur la commune et demande de subvention
- 2021-07 Majoration de la valeur locative de certains terrains constructibles visée à l'article 1396 du CGI
- 2021-08 Aménagement du point de vue sous le Royal Champagne

Remarques : Néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

DELIB 2021-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CREPIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, s'étant retiré lors du vote :

1 – Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu	262 950
	Réalisé	239 812,42
	Restes à réaliser	17 584,80

Recettes	Prévu	262 950
	Réalisé	154 664,18
	Restes à réaliser	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	485 173,01
	Réalisé	368 883,39
	Restes à réaliser	0

Recettes	Prévu	485 173,01
	Réalisé	472 950,29
	Restes à réaliser	0

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 85 148,24

Fonctionnement : 104 066,90

Résultat global : 18 918,66

2 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIB 2021-12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Alain GORLIER, à la clôture de l'exercice.

Après lecture du compte de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les comptes de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

DELIB 2021-13 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, constate que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de	94 726,49
-un excédent reporté de	9 340,41
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	104 066,90

-un déficit d'investissement de	85 148,24
-un déficit des restes à réaliser de	17 584,80
Soit un besoin de financement de	102 733,04

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 (excédent) :	104 066,90
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	102 733,04
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 333,86

Résultat d'investissement reporté (001) (déficit) :	85 148,24
---	-----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter au budget de l'exercice 2020 l'excédent de fonctionnement cumulé de 104 066,90€ comme suit :
Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 102 733,04€.
Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 1 333,86 €.
- et d'inscrire ces crédits dans le prochain budget BP 2021.

DELIB 2021-14 : VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission des finances qui s'est réunie le 22 mars dernier.

Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1 000 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	750 Euros
LA SOURCE DES BULLES (si le projet a bien lieu)	300 Euros
Soit un total de	2 350 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

DELIB 2021-15 : VOTE DU BUDGET 2021

Le Maire procède à la lecture du projet de Budget mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

Budget Général :	
Section de fonctionnement.....	500 167,86
Section d'investissement	533 490,98

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget ainsi présenté.

DELIB 2021-16 : VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie.
Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFPB voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le département (soit 15,51 % pour la Marne) pour former le taux de référence TFPB 2021 figurant sur l'état 1259 notifié aux communes en mars 2021.

Soit, a minima, le taux de TFPB de la commune en 2021 est égal à :

Tx de TFPB communal 2021 + TFPB départemental 2020

Taux de foncier bâti 2020 de Champillon : 27,57

Taux départemental 2020 : 15,51

Taux de référence foncier bâti 2021 de Champillon : 43,08%

A la vue du projet de Budget Primitif, le Maire propose au Conseil les taux d'imposition 2021 suivants :

Taxe sur le foncier bâti.....43.08%

Taxe sur le foncier non bâti.....18.83% (taux inchangé)

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les taux d'imposition 2021 proposés.

DELIB 2021-17 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et ouvrir les crédits nécessaires.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune, et d'arrêter les grandes orientations du plan des formations :

Ces axes intègrent :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux

Les missions de la collectivité municipale

L'environnement local

Le champ de compétence des élus

Axe 1 : Statut juridique de l' élu local.

Axe 2 : Compétences de la collectivités (dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution (Urbanisme, Action sociale, Culture, Sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation).

Axe 3 : Tourisme (dispositions relatives au secteur tourisme dans ses aspects de développement et d'animation du territoire).

Axe 4 : Environnement (dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales)

Axe 5 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l' élu (évolutions technologiques, outils et méthodes de communication, et développement personnel de l'individu)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- arrête les orientations proposées.
- autorise l'imputation au budget de la commune (chapitre 65) les crédits ouverts à cet effet.
- accepte de prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement des élus.

DELIB 2021-18 : RACHAT EVENTUEL DE LA RUELLA ENTRE LES 10, 12 ET 14 RUE PASTEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Alexandre Railla, habitant au 14 rue Pasteur, se posait des questions sur les travaux rue Pasteur concernant la ruelle cadastrée A1035. Cette ruelle se trouve entre les numéros 10, 12 et 14 de la rue, est privée et en copropriété. Elle n'est donc pas prise en compte dans les travaux de réfection prévus fin 2021 et courant 2022.

Se posait également la question du ou des propriétaires, car dans les fichiers du Cadastre les 3 propriétaires indiqués sont décédés.

Grâce à des précisions apportées par Maître LEFEBVRE (Notaire à Aÿ-Champagne), nous savons que cette ruelle cadastrée A1035 appartient à Gilles Boucher (10 rue Pasteur), Renaud Cuchet (12 rue Pasteur) et Alexandre Railla (14 rue Pasteur).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune reprenne gratuitement cette ruelle. Les propriétaires céderaient gratuitement la parcelle A1035 à la Commune, et auraient à leur charge les frais liés à la cession.

Si le Conseil donne son accord, un courrier sera envoyé aux 3 propriétaires pour leur faire cette proposition.

La ruelle, si reprise par la Commune, pourrait faire partie des travaux de réfection de la rue Pasteur. Un éclairage pourrait également être prévu si les riverains le désirent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la Commune propose de reprendre gratuitement la ruelle cadastrée A1035. Le cas échéant, les frais de notaire seront à la charge des copropriétaires actuels.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DELIB 2021-19 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que notre Comptable Public, Monsieur Alain GORLIER, nous a informé que des créances étaient irrécouvrables. Le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite.

Ainsi, Monsieur Gorlier demande l'admission en non-valeur d'un titre de 2019, pour un montant de 2,38€. Si l'admission en non-valeur est acceptée par le Conseil, un mandat de 2,38€ sera émis à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur la somme de 2,38€.

DELIB 2021-20 : SENS DE CIRCULATION RUE PASTEUR ET RUE DES GOUTTES D'OR

Monsieur le Maire rappelle que le 3 décembre 2020, le Conseil a accepté à l'unanimité l'expérimentation, pendant 2 mois, d'un sens unique global rue Pasteur et des Gouttes d'Or.

Au mois de janvier, une réunion d'information organisée en vidéoconférence a été proposée à l'ensemble des habitants et entreprises des deux rues.

Suite à cette réunion un arrêté temporaire a pu être pris, pour mettre en place un sens unique sauf riverains rue Pasteur et rue des Gouttes d'Or.

Cette expérience a été globalement respectée par les riverains.

La mairie a dû contacter le service Déchets de la CCGVM, car le camion poubelle prenait le sens-interdit rue des Gouttes d'Or. Monsieur Florian Bédel, de la CCGVM, a indiqué qu'après plusieurs passages (ou tentatives) du collecteur de déchets, celui-ci souhaitait bénéficier d'un « sauf service », pour être dans le sens de la pente et faciliter la collecte.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'expérience des sens-unique soit prolongée.

Le Conseil est arrivé à un consensus : proroger le sens-unique rue Pasteur, et remettre la rue des Gouttes d'Or en double-sens avec un nombre de places de stationnement limité, afin de gêner le moins possible l'entreprise installée dans cette rue et l'ensemble des véhicules qui y circulent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- De proroger le sens unique sauf riverains, et la limitation à 30km/h rue Pasteur.
- De ne pas prolonger, pour le moment, le sens-unique rue des Gouttes d'Or, et de matérialiser des places de stationnement afin de ne pas gêner les riverains, ainsi que les véhicules qui y circulent.

DELIB 2021-21 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGVM

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM), à laquelle notre Commune est membre, a décidé lors de sa séance du 21 janvier dernier de procéder à la modification de ses statuts en vue :

- de compléter la compétence GEMAPI en ajoutant un alinéa relatif à l'élaboration et au suivi d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), travaux auxquels la CCGVM prend part au sein du SIABAVE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) ;
- d'actualiser la compétence Mobilité, compétence dont dispose déjà la CCGVM, mais qui mérite une écriture plus conforme aux évolutions législatives ;
- de « toiletter » d'autres dispositions : mise à jour des équipements touristiques d'intérêt communautaire ou encore article relatif à la composition du Conseil.

S'agissant d'une compétence nouvelle (SAGE) et d'une compétence déjà transférée (Mobilité), cette évolution statutaire ne donne pas lieu à un nouveau transfert de charges, et sera donc sans effet sur le montant de notre attribution de compensation.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil de Champillon d'approuver les modifications des statuts de la CCGVM, détaillées dans le fichier joint au projet de délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne telle qu'elle vient d'être exposée.

DELIB 2021-22 : CONTRAT POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT EN ARRÊT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Michael MEUNIER, agent en charge notamment de l'entretien des bâtiments, est en arrêt maladie. Il souhaite que qu'il soit remplacé le temps de son arrêt par un agent contractuel. L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux.

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de Monsieur Michael MEUNIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent d'entretien polyvalent, à raison de 5 heures hebdomadaires (5/35e), pour l'entretien des bâtiments communaux, jusqu'au retour de Monsieur Michael MEUNIER.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIB 2021-23 : REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 23 Février 2017, et que ce dernier a fait l'objet d'une modification le 17 septembre 2018.

Il est nécessaire de mettre en adéquation le PLU avec l'implantation d'une partie de l'actuel parking du Royal Champagne Hôtel & Spa.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant que la révision « allégée » du Plan local d'urbanisme permettra à la commune de poursuivre les objectifs suivants : mettre en adéquation le PLU avec l'implantation d'une partie de l'actuel parking du « Royal Champagne Hôtel & Spa »

Après en avoir débattu, le conseil municipal, conformément à l'article L153-33 du code de l'urbanisme, à l'unanimité, indique : que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ne feront pas l'objet de modification, compte-tenu des évolutions envisagées du plan local d'urbanisme.

DELIB 2021-24 : CONVENTION DE SERVITUDE - POINT DE VUE SOUS LE ROYAL CHAMPAGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée quand dans le cadre de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes de la Grand Vallée de la Marne (CCGVM), l'intercommunalité s'est dotée d'un Schéma de Développement Touristique réalisé en 2014. Parmi ce plan d'actions, le « Panoramic Tour » consiste en l'aménagement et la mise en réseau de différents points de vue sur le territoire intercommunal.

Durant la séance du 15 février 2021, le projet d'aménagement d'un point de vue sous le Royal Champagne a été validé à l'unanimité par le Conseil Municipal, avec la prise en compte de ses remarques.

La parcelle concernée par cet aménagement est la « A390 », dans le lieudit « Les Républiques » à Champillon. Elle appartient à la société MHCS.

Afin de déterminer les droits et obligations des parties concernant l'entretien et la conservation des ouvrages établis dans le cadre du projet, une servitude doit être instituée en application de l'article 686 du Code Civil. La convention est donc consentie par la société MHCS, au profit de la CCGVM et de la commune de Champillon.

Dans cette convention, la société MHCS donne son accord à la CCGVM pour l'implantation de ces ouvrages sous réserve de leur conformité au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, la CCGVM faisant son affaire des autorisations à obtenir en ce sens le cas échéant.

La société MHCS donne également son accord pour l'implantation de ces ouvrages supposant leur fréquentation régulière et permanente par des visiteurs à raison de leur dimension touristique, et leur exploitation et entretien courant par les services de la commune de Champillon.

Enfin, cette servitude est consentie à titre gratuit.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

Ainsi, le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la présentation de la convention de servitude ;
- Vu la délibération n°2021-08 « Aménagement du point de vue sous le Royal Champagne » ;

Après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour le projet d'aménagement du point de vue sous le Royal Champagne.

DIVERS :

Travaux : La réfection de la cour de la micro-crèche (bâtiment communal loué) est terminée. La grille est en train d'être repeinte. Le gazon va être semé.

Fleurissement : La commission fleurissement est en train d'élaborer un dossier, afin d'obtenir une 3^{ème} fleur auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Une copie du dossier sera envoyée aux conseillers. La majorité des plantes prévues dans le massif Simone Cuinet a été installée.

Aménagement aire de camping-car : Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à une éventuelle mise en place d'une aire de camping, sur le « parking Josseaux », qui pourrait être financé par la CCGVM après convention avec le Champagne JOSSEAUX.

Événementiel : Kirsten Neubarth, informe le Conseil de la tenue d'une marche gourmande, nommée « Echappée Gourmande », sur le village. Celle-ci est normalement prévue pour le samedi 8 mai. Cette opération sera organisée par des étudiantes du lycée viticole d'Avize, avec l'aide du Comité des Fêtes de Champillon.

La séance est levée à 21h00.